## DOMAINE DE LA CLARE A ALBIAS FOYER D'ACCUEIL SPECIALISE PRIX DE JOURNEE 2006

A.D. n° 2006-1739

Le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne,

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des Commissions Interrégionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médicosociaux ;

VU les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Directeur du Domaine de la Clare à Albias ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

## ARRETE:

<u>Article 1er</u> : Les prix de journée applicables au Foyer d'Accueil Spécialisé du Domaine de La Clare à Albias est fixé, à compter du 1er septembre 2006 à :

Section ½ internat......87,78 €
Section internat.....134,65 €

<u>Article 2</u>: Il est procédé à la facturation du différentiel entre le tarif 2005 et le prix de journée fixé à l'article 1 er du présent arrêté, pour les journées réalisées de la période allant du 1 er janvier au 31 août 2006, selon les modalités prévues à l'article 34 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003.

<u>Article 3</u>: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Générale Adjointe, chargée de la Solidarité Départementale et Madame la Directrice du Foyer d'Hébergement de la Clare sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 21 août 2006

Le Président,

\*